

Objet : Démarches pour une demande d'inscription au baptême

Chers parents,

Nous sommes heureux de vous accueillir en vue du baptême de votre enfant.

Avant de choisir ensemble une date pour la célébration et de vous communiquer la date de la réunion de préparation au baptême, nous avons besoin des pièces suivantes :

- 1/ **Une photocopie de l'acte de naissance de l'enfant**
ou alors une photocopie du livret de famille : **page concernant les parents**
+ page concernant l'enfant à baptiser
- 2/ **Une lettre motivant la demande de baptême et assurant le consentement des deux parents**, rédigée sur papier libre, datée et signée des deux parents (*)
- 3/ En cas de domiciliation hors du Pôle (**), une **autorisation de baptême à l'extérieur**, remplie par la paroisse de votre domicile
- 4/ **Une copie des actes de baptêmes du parrain et de la marraine**. Il est nécessaire que le parrain et la marraine soient baptisés dans la religion catholique et âgés de plus de 16 ans. Il peut y avoir seulement une marraine ou seulement un parrain.
Vous pouvez venir faire l'inscription même si vous n'avez pas encore obtenu ces certificats. En revanche, les autres documents sont nécessaires pour débiter le dossier.
- 5/ **Une offrande** faite pour l'entretien et la vie de votre paroisse (un montant indicatif de 100€ est fixé par notre pôle pour le baptême d'un enfant), en espèces ou par chèque. Merci de libeller le chèque à l'ordre de :
« ADM Paroisse d'Ozoir la Ferrière ».

Tous ces renseignements sont indispensables afin de procéder à l'inscription puis établir le registre qui sera signé par les parents et les parrain/marraine, le jour du baptême.

Le livret « pour célébrer le baptême » vous permettra de choisir des textes pour la célébration et devra être rapporté à la **réunion de préparation** avec le prêtre, qui a lieu en général deux mois avant le baptême.

Tous les documents cités précédemment devront avoir été remis au plus tard huit jours avant cette réunion.

Si vous rencontrez un quelconque souci pour réunir les différents documents nécessaires, n'hésitez pas à nous contacter.

A votre service, Fraternellement en Christ,
L'équipe de l'Accueil Paroissial

() Selon le droit français, un enfant ne peut être baptisé sans le consentement de ses deux parents. Une lettre de demande et de consentement signée par les deux parents est donc obligatoire. Si un seul parent demande le baptême, la non-opposition de l'autre parent doit être exprimée par écrit sans quoi le baptême ne pourra pas avoir lieu*

*(**) Villes du Pôle : Pontault, Pontcarré, Roissy, Ozoir, Tournan, Gretz, Châtres, Favières, Liverdy, Presles*